



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0142**

Objet : Budgets annexes liés à l'eau et à l'assainissement -  
Décisions modificatives

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 54  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 20  
Pour : 62  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**23 MAI 2022**

et affichage le

**23 MAI 2022**

Secrétaire de séance :  
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La Communauté de communes a engagé depuis le début de l'année un travail sur le compactage de la dette des budgets eau et assainissement. Dans ce cadre, il

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

convient de rembourser de manière anticipée certaines lignes d'emprunt pour les refinancer auprès d'un autre établissement bancaire.

Afin de procéder dès à présent à ces remboursements anticipés, Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer des décisions modificatives sur les budgets liés à l'eau et à l'assainissement.

**- Budget autonome « Eau »**

Vu les ajustements nécessaires en dépenses et en recettes,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget autonome « Eau en gestion directe » :

Chapitres/Articles/Analytiques		Section de fonctionnement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
66/6688/NA	Autres charges financières (IRA*)	0,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €			
	Autres charges financières (commissions)	48 200,00 €	0,00 €	48 200,00 €			
023/NA	Virement à la section d'investissement	979 604,81 €	-46 000,00 €	933 604,81 €			
<b>TOTAUX</b>			<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>	

Chapitres/Articles/Analytiques		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
16/166/NA-DIV	Refinancement de dette	0,00 €	764 000,00 €	764 000,00 €	0,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €
021/NA	Virement de la section d'exploitation				979 604,81 €	-46 000,00 €	933 604,81 €
<b>TOTAUX</b>			<b>764 000,00 €</b>			<b>764 000,00 €</b>	

\*IRA: Indemnités de Remboursement Anticipé

**- Budget autonome « Assainissement »**

Vu les ajustements nécessaires en dépenses et en recettes,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget autonome « Assainissement en gestion directe » :

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Chapitres/Articles/Analytiques	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/611/ASSDIV Charges à caractère général	4 080 000,00 €	-200 000,00 €	3 880 000,00 €			
66/6688/NA Autres charges financières (IRA*)	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>	

Chapitres/Articles/Analytiques	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
16/166/NA-DIV Refinancement de dette	0,00 €	2 030 000,00 €	2 030 000,00 €	0,00 €	2 030 000,00 €	2 030 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>2 030 000,00 €</b>			<b>2 030 000,00 €</b>	

\*IRA: Indemnités de Remboursement Anticipé

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 MAI 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**